



OCCITANIE

HÉRAULT

RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION

DE CONDUCTEUR DE TAXI

Montpellier, le 1^{er} décembre 2022

LISTE DES CANDIDATS ADMIS TAXI

Session du 21 au 24 novembre 2022

Numéro dossiers (N° à retrouver sur la convocation ou dossier evalbox)	Note à la catégorie « Parcours et équipement spéciaux »	Note à la catégorie « sécurité, conduite, code de la route »	Note à la catégorie « Qualité de la prise en charge et connaissances touristiques »	Note à la catégorie « Choix du tarif et facturation »	Note globale
257361	2/2	5/10	2/5	3/3	12/20
265597	2/2	7/10	2,5/5	1/3	12,5/20
0000220553PE2	1,5/2	5/10	3/5	2,5/3	12/20
264286	2/2	7/10	3/5	0/3	12/20
0000229764TE1	2/2	8/10	4/5	3/3	17/20
255480	2/2	6/10	3,5/5	2/3	13,5/20
258955	2/2	7/10	4/5	3/3	16/20
258372	1,5/2	7/10	3,5/5	3/3	15/20
260418	2/2	7/10	4/5	1/3	14/20

Numéro dossiers (N° à retrouver sur la convocation ou dossier evalbox)	Note à la catégorie « Parcours et équipement spéciaux »	Note à la catégorie « sécurité, conduite, code de la route »	Note à la catégorie « Qualité de la prise en charge et connaissances touristiques »	Note à la catégorie « Choix du tarif et facturation »	Note globale
0000128221TA1	2/2	8/10	3/5	2/3	15/20
256847	1,5/2	9/10	5/5	2,5/3	18/20
265184	1/2	7/10	3/5	3/3	14/20
256682	2/2	5/10	2/5	1/3	10/20
258373	2/2	8/10	4/5	3/3	17/20
244427	1,5/2	7/10	3/5	3/3	14,5/20
0000240900PF1	2/2	7/10	3/5	3/3	15/20
256946	1/2	6,5/10	3,5/5	1/3	12/20
256766	1/2	8/10	3/5	2/3	14/20
264269	2/2	8,5/10	4,5/5	3/3	18/20
265375	1/2	7/10	3/5	2/3	13/20
263128	2/2	8/10	3/5	3/3	16/20
259660	2/2	7/10	5/5	2/3	16/20
265154	1/2	8/10	5/5	3/3	17/20

Les candidats admis recevront par courrier une attestation de réussite avec le relevé de note.

Les dossiers de demande de carte professionnelle de conducteur de TAXI ou VTC devront être téléchargés sur le site internet : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique (www.examentaxivtc.fr) pour se présenter à l'examen.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat dans les deux mois à partir de la notification de la décision contestée. Aucun duplicata de grille de notation n'est fourni.